

Séance du 16 Mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents Conseil Municipal	En exercice	Votants
11	11	11

L'an deux mille vingt quatre

Et le 16 Mai

A 20 heures 30

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Patrick PALISSE, Maire**

Présents :

Véronique BELANGER
Raphaël CHEVALARD
Patrick DOUCHY
Michèle HOOGE
Stéphane LHUISSIER
Anne LUPIAC
Lysiane PALISSE
Patrick PALISSE
Joël PUJADE
Frédéric PUGNERE
Mireille ROUZAUD

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 030-213001969-20240516-D202415-DE

Date de la convocation
07/05/2024

Absente

excusée :

Brigitte HOOGE a donné pouvoir à Anne LUPIAC

A été nommé secrétaire : Lysiane PALISSE

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition de la licence IV dans le cadre de l'ouverture du Bistrot de Pays sur la Commune de LE PIN

Considérant qu'il n'y a pas d'établissement de ce type dans le village et qu'il est primordial de favoriser et pérenniser cette future activité dans le village,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition par le biais d'une convention, la licence IV de débit de boissons appartenant à la commune, à M. Julien LACROIX pour le futur Bistrot de Pays.

La commune pourra à tout moment reprendre l'exploitation de la Licence IV avec un délai de prévenance de 3 mois et notamment pour les traditionnelles fêtes annuelles suivantes :

- Fêtes votives de Juillet et Août organisées par le Comité des Fêtes « Lou Brugas »
- Fête de la Nature et de la Chasse organisée par l'Association de Chasse « La Garrigue »
- Fête des écoles organisée par l'Association des Parents d'Elèves « Les Petites Canailles » dans le cas où la fête des écoles est organisée dans le village

La Convention de mise à disposition de la licence IV est donnée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de mise à disposition de la licence de boissons de catégorie IV,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat avec M. Julien LACROIX. La convention est mise en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré à LE PIN, le 16 Mai 2024.

Pour copie conforme au registre.



Le Maire
Patrick PALISSE